

S.A.S. Frogans Friends Relay Registry

29 avenue Mozart
75016 - PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA POURSUITE DE L'AUGMENTATION DE
CAPITAL INITIALE DECIDEE PAR LES STATUTS CONSTITUTIFS**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 07 JANVIER 2021



3 A CONSEIL

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris

34, rue de Liège - 75008 Paris - Tél. : 01 42 12 84 54 - Fax : 01 42 12 84 50 - E.mail : info@3a-conseil.fr
S.A.S. au capital de 56 000 Euros - RCS Paris B 383 335 007

S.A.S. Frogans Friends Relay Registry

29 avenue Mozart

75016 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA POURSUITE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL INITIALE DECIDEE PAR LES STATUTS CONSTITUTIFS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 07 JANVIER 2021

ooo 0 ooo

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le projet de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 janvier 2021 prévoit dans sa troisième résolution, la poursuite de l'augmentation de capital de 1 à 10.000 € et actions mise en place par les statuts constitutifs pour financer le développement de la Société à hauteur des 6.327 actions restant à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La troisième résolution mentionne : « *L'Assemblée Générale Extraordinaire [...] décide de poursuivre l'augmentation de capital de 1 à 10.000 actions mise en place par les statuts constitutifs pour financer le développement de la Société à hauteur des 6.327 actions restant à émettre et, par suite, de porter le capital social de 136.730 € à 200.000 € maximum si toutes les actions nouvelles étaient souscrites, en fixant leur prix à 1.250 €, soit un montant nominal de 10 € et une prime d'émission de 1.240 € par action.* »

Votre assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour poursuivre la réalisation de ces augmentations de capital, le cas échéant de façon partielle et par tranches successives, recueillir les souscriptions, apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives et, d'une façon générale, pour remplir les formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Il appartient à l'organe compétent d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes ou d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de

suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelles de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Paris le 29 décembre 2020

SAS 3A CONSEIL
Commissaire aux Comptes



Marc de SALINELLES
Président